

Et maintenant, j'en viens à la situation dans laquelle se sont trouvées les compagnies d'assurance. Les valeurs que les compagnies d'assurance détenaient en portefeuille allaient peut-être subir une sérieuse dépréciation en général,—je ferai observer en passant qu'un problème analogue a surgi aux Etats Unis,—et, en vertu des pouvoirs que cette loi confère au ministère, nous avons adopté un décret fixant au 30 juin la date à laquelle l'on ferait l'évaluation des valeurs détenues par les compagnies d'assurance. Et je pose encore une fois la question: Oui ou non, cette intervention visait-elle à stabiliser en général la situation financière au Canada? Oui ou non, cette attitude du Gouvernement était-elle sage et opportune? Dans ce cas ainsi que dans tous les autres, nous devons répondre que le Gouvernement adopta une sage ligne de conduite visant à servir les intérêts bien compris du pays en général. Et l'intervention du Gouvernement en ce qui regarde les valeurs bancaires a exercé la même influence bienfaisante. Le ministère est intervenu afin d'affermir la situation financière et prévenir les assauts déraisonnables contre ces vastes institutions financières. Une panique de ce genre, je le crois, aurait déterminé le chaos financier au Canada; or, elle aurait fort bien pu se produire si le Gouvernement n'était pas intervenu.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons, de la part du gouvernement ces décisions, lesquelles, j'en suis sûr, ont été arrêtées dans l'intérêt bien entendu de la nation. Il y a un autre décret du conseil que l'on a cité comme exemple de l'autocratie du gouvernement. On dit que l'on a augmenté l'effectif de la gendarmerie à cheval. Quels sont les faits? On a ajouté deux cents hommes à l'effectif du corps. En exécution d'une loi précédemment adoptée par le Parlement et par deux des provinces, on a prié le gouvernement fédéral de se charger de la police de ces provinces, l'Alberta et le Manitoba, et si je ne me trompe, une semblable demande nous est parvenue d'une troisième province. La décision prise par le Gouvernement dans ce cas-ci s'imposait-elle ou non? Etait-elle à propos ou non? Doit-on en faire un reproche au Gouvernement? S'il faut le blâmer, pour quelle raison? Nous n'avons pas entendu un seul mot d'éclaircissement à ce sujet, si ce n'est l'accusation générale, lancée contre le Gouvernement, de s'être montré autocrate dans l'application de cette loi.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir énuméré les diverses mesures du Gouvernement que l'on pourrait appeler des mesures anormales prises en vertu de cette loi.

[L'hon. M. Stevens.]

M. GARDINER: Quelle est la date du décret qui augmente l'effectif de la gendarmerie?

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'il a été adopté en décembre.

M. GARDINER: C'est-à-dire antérieurement à l'ouverture des négociations avec l'Alberta.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas, bien que je n'aie pas les dates précises. A ce moment-ci, nous sommes prêts à nous charger du service de la police dans ces provinces; nous ne saurions attendre que tout soit terminé. Et les mêmes observations s'appliquent à deux autres provinces dont les gouvernements nous ont fait la même proposition concernant la police. Mais ce dont je veux pénétrer la Chambre, c'est qu'en ce moment on conteste auprès du Gouvernement la constitutionnalité de cette loi et on prétend que si on lui conférait ces pouvoirs inusités il pourrait en abuser. Voici plutôt ce que les honorables messieurs d'en face devraient chercher à approfondir: Ayant conféré au Gouvernement ces pouvoirs il y a quelque neuf mois, celui-ci les a-t-il exercés irrégulièrement, en a-t-il abusé, a-t-il tiré quelque avantage excessif de son autorisation, quelqu'un a-t-il souffert en raison de démarches faites en vertu de cette loi? Invariablement, il faut répondre par la négative à ces questions. Au contraire, chaque décision arrêtée par le Gouvernement en exécution de ces pouvoirs spéciaux a été suivie d'avantages signalés pour de vastes sections du pays.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de discuter la question davantage. Nous demandons à la Chambre de prolonger l'application de la loi jusqu'au 1er mai. Certains engagements ont été contractés; par cela j'entends qu'il y a des ouvrages, et ainsi de suite, actuellement en cours d'exécution conjointement avec les provinces et ces ouvrages, il faut les poursuivre; il y a la question des grains de semence; celle de continuer les secours jusqu'au printemps, du moins dans la région de l'Ouest qui a été atteinte; il ne faut pas oublier non plus le secours aux chômeurs des grands centres urbains où, dans certains cas, des travaux se poursuivent en ce moment. Je songe à ces municipalités où il a été impossible, à cause de la température, de parachever les ouvrages entrepris pour aider au chômage, où l'on n'a pu utiliser qu'une partie des fonds attribués et où l'on n'a pu continuer les ouvrages mis en marche. Ces municipalités ont le droit de réclamer le parachèvement de ces travaux, car malheureusement,